

**GRAND  
LAC**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 5 JUILLET 2022 À 18H00,**

**Au siège de GRAND LAC**

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
BOURDEAU  
LE BOURGET DU LAC  
LE BOURGET DU LAC  
BRISON-SAINT-INNOCENT  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
CHANAZ  
CHINDRIEUX  
CONJUX  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
ENTRELACS  
GRESY-SUR-AIX  
MERY  
LE MONTCEL  
MOUXY  
RUFFIEUX

Renaud BERETTI  
Michel FRUGIER  
Thibaut GUIGUE  
Jean-Marc DRIVET  
Nicolas MERCAT  
Edouard SIMONIAN  
Jean-Claude CROZE  
Bruno MORIN  
Yves HUSSON  
Marie-Claire BARBIER  
Claude SAVIGNAC  
Danièle BEAUX-SPEYSER  
Nicolas JACQUIER  
Jean-François BRAISSAND  
Florian MAITRE  
Nathalie FONTAINE  
Antoine HUYNH  
Laurent FILIPPI  
Olivier ROGNARD

Départ avant la 1<sup>ère</sup> délibération

Pouvoir de Brigitte TOUGNE-  
PICAZO

Départ après la 12<sup>ème</sup> délibération

SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
TRESSERVE  
VIONS  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Bernard GELLOZ  
Louis ALLARD  
Gérard DILLENSCHNEIDER  
Jean-Claude LOISEAU  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Départ avant la 1<sup>ère</sup> délibération

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Laurent LAVASSIERE  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Eline QUAY-THEVENON

Directeur général des services  
Directeur général adjoint des services  
Responsable juridique et des assemblées  
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 juin 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 17 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 25 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 10      Année : 2022  
Exécutoire le : 12 JUIL. 2022  
Publiée le : 12 JUIL. 2022  
Visée le : 12 JUIL. 2022

### MARCHÉS PUBLICS

#### **Groupement de commande entre la commune d'Aix-Les-Bains et Grand Lac dans le cadre de l'opération d'Aménagement d'une voie verte entre le Boulevard Barrier et la Place Clemenceau**

Monsieur le Président fait part du projet, porté par la commune d'Aix-Les-Bains, d'aménagement d'une voie douce entre le Boulevard Barrier et la Place Clemenceau.

Grand Lac souhaite procéder à la réhabilitation de ces réseaux d'eaux usées et au renouvellement de l'eau potable sur ce secteur. Afin d'optimiser cette opération, Monsieur le président propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et la commune d'Aix-Les-Bains pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, et relevant de la compétence de chacun des membres du groupement.

La commune d'Aix-Les-Bains est désignée coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le président rappelle également l'existence d'un accord-cadre avec marchés subséquents utilisé par Grand Lac et la commune d'Aix-Les-Bains afin de répondre aux besoins de prestations de maîtrise d'œuvre.

De ce fait, Il est précisé que le groupement proposé dans la présente délibération utilisera cet accord cadre avec marchés subséquents pour désigner son maître d'œuvre.

Le montant estimatif des travaux pour la part commune d'Aix-Les-Bains est de 2 830 000 € HT.  
Le montant estimatif des travaux pour la part Grand Lac est de 600 000 € HT.

Les montant Grand Lac sont respectivement ouverts sur le budget 2022 Eau potable : 25-42 / Eaux usées : 234.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le groupement de commandes précité dans le cadre de la réalisation des études et des travaux indiqués dans la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 5 juillet 2022

Le Président,  
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 24
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## ***Convention constitutive de groupement de commandes***

***Aménagement d'une voie verte entre le  
Boulevard Barrier et la Place Clémenceau  
– Renouvellement des réseaux AEP et  
réhabilitation du collecteur d'eaux usées***

### **Entre**

- **La Commune d'AIX LES BAINS**
- **Grand Lac - La Communauté d'agglomération**

**Juin 2022**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	3
<b>ARTICLE 1 : OBJET :</b> .....	3
<b>ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE</b> .....	4
<b>ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	4
<b>ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	4
<b>ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	4
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	4
5.2. ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	4
5.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	4
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES .....	5
5.6. EXECUTION DES MARCHES .....	5
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS .....	5
<b>ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	5
6.1. DEFINITION DES BESOINS .....	5
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	5
<b>ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT</b> .....	5
<b>ARTICLE 8 : ADHESION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	6
<b>ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	6
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	6
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	6
<b>ARTICLE 12 : SIGNATURE DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	6

## **ENTRE :**

**La Commune d'AIX LES BAINS** – Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur BERETTI Renaud, Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 17/05/2021, dénommée ci-après « **La Commune** »,

et,

**La Communauté d'agglomération** de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur BERETTI Renaud, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 05/07/2022 dénommée ci-après « **Grand Lac** »,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule :**

La commune d'AIX LES BAINS souhaite entreprendre la création d'une voie douce entre le Boulevard Barrier et la place Clémenceau.

Dans ce cadre, elle a consulté la communauté d'agglomération de Grand Lac afin de s'assurer qu'aucun travaux n'était prévu prochainement sur les réseaux humides de sa compétence dans l'emprise du futur aménagement.

Il s'avère que, sur la portion entre place Clémenceau et le carrefour des Hopitaux, les réseaux d'eau potable sont à remplacer en raison de leur état de vétusté. Le collecteur et les branchements d'eaux usées est également à réhabiliter.

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement d'entreprises pour assurer respectivement la maîtrise d'œuvre et réaliser les travaux, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune et Grand Lac.

La répartition de la charge des travaux projetés est la suivante (montant estimatif au stade FAISABILITE) :

Objet	Maître d'Ouvrage	Montant € HT
Aménagement voie douce	COMMUNE	2 830 000 € HT
Réseau et branchements d'eaux usées	GRAND LAC	150 000 € HT
Réseaux d'eau potable	GRAND LAC	450 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>3 430 000 € HT</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET :**

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation, la signature, la notification et l'exécution de marchés de services et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération relative à la réalisation d'une voie douce entre le boulevard Barrier et la place Clémenceau et le renouvellement des réseaux humides sur le tronçon place

Clémenceau / Carrefour des Hôpitaux sur la commune d'AIX LES BAINS pour les besoins propres de ses membres.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires suivantes :

- Le Livre IV de la Deuxième partie du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique;
- Les statuts et compétences des membres du groupement.

## **ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par la Commune d'AIX LES BAINS et la Communauté d'agglomération de Grand Lac, dénommés « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Commune d'AIX LES BAINS est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention, conformément aux dispositions mentionnées à l'article 9 ci-après.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **5.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **5.2. Etablissement des dossiers de consultation MOE et entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des MOE et des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du Code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- Information des candidats.

### **5.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque maître d'ouvrage se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants liés à l'exécution de son marché.

## **5.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu

## **5.6. Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

## **5.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais relatifs aux procédures de consultation. Les autres frais potentiels pouvant apparaître en cours d'opération, seront répartis entre les membres en fonction de leur responsabilité intrinsèque à l'apparition desdits frais.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

# **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

## **6.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux, fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

## **6.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

# **ARTICLE 7 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT**

Avant l'attribution du marché, Grand Lac est destinataire du rapport d'analyse du marché et devra formuler son accord par écrit (courrier, mail, fax).

La commission d'attribution sera celle du coordonnateur avec invitation à siéger d'un membre de chaque collectivité du groupement avec voix consultative.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

## **ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée de l'opération. Celle-ci s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des prestations et travaux, soit un an après la réception définitive desdits travaux, toutes réserves levées par ailleurs et le solde des éventuelles subventions perçues.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

## **ARTICLE 12 : SIGNATURE DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Fait en 2 exemplaires  
Fait à Aix Les Bains le .....  
Pour la Commune,

Fait à Aix-les-Bains le.....  
Pour Grand-Lac,



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Groupement de commande entre la commune d'Aix-Les-Bains et Grand Lac pour l'opération d'Aménagement d'une voie verte entre le Boulevard Barrier et la Place Clémenceau

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/07/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/07/2022

---

**Numéro de l'acte :** d4233 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20220705-d4233-DE

---

**Date de décision :** 05/07/2022

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

- 1. Commande Publique
  - 1.1. Marchés publics
    - 1.1.1. Délibérations
      - 1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)